

# Société de recouvrement de créance : les limites

**Nous avons trouvé sur le site d'une société de recouvrement de créance des offres d'emploi. Le contenu de celles-ci mérite un commentaire...**

Il n'est pas inutile de rappeler que seul un jugement valide rendu contre un consommateur impose le paiement. Toute méthode basée sur la pression téléphonique, postale ou par une visite à domicile n'a aucune valeur. Si vous avez une visite chez vous de ce type de personne, ne signez rien et éconduisez fermement la personne.

Contenu de l'annonce en ligne le 29 juin 2013 :

« Présent depuis près de 30 ans dans votre Région, nous recherchons des personnes de terrain, sérieuses et persévérantes, au poste de :

Chargé de Recouvrement Terrain (h/f)

Après une formation complète, votre mission consiste à intervenir au domicile du débiteur pour négocier des solutions de paiements et encaisser les créances confiées.

Nous vous proposons une rémunération motivante ainsi que des commissions et intéressements sur vos résultats.

Les meilleurs éléments se verront offrir des opportunités de carrières.

Permis B indispensable, véhicule de société confié après la période d'essai.

Des postes sont à pourvoir dans les départements suivants :

01 Ain

02 Aisne (4 postes)

08 Ardennes

10 Aube (3 postes)

21 Côte d'Or (2 postes secteur DIJON)

25 Doubs (1 poste secteur BESANCON)

51 Marne (2 postes secteur REIMS – 1 poste secteur VITRY le

FRANCOIS)

52 Haute Marne (1 poste)

54 Meurthe et Moselle (5 postes secteur NANCY et Pays Haut)

57 Moselle (6 postes)

58 Nièvre

59 Nord (5 postes)

67 Bas-Rhin (secteur STRASBOURG)

68 Haut-Rhin (8 postes)

77 Seine & Marne (2 postes )

60 Oise »

Vous pourrez noter qu'elle propose une rémunération intéressante et des commissions intéressantes... Cela peut donner du coeur à l'ouvrage...

En cas de visite, nous vous rappelons de ne rien signer et surtout d'éconduire la personne qui agit sans jugement. Elle ne peut rien saisir, rien exécuter simplement tenter de vous convaincre !